

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6 avril 1956. portant exonération de pénalités de retard.

n° 6

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 avril 1936

Numéro JO  
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro  
30 avril 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le marché de gré à gré afférent à la construction d'une ligne de transport de force à trois fils pour alimenter la nouvelle station côtière de T. S. F., approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 17 septembre 1935

**Vu** la lettre du 13 décembre 1935, de l'administrateur de l'Usine électrique demandant un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux, par suite du décès de M. Repici

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics, et l'avis conforme du chef des Bureaux du Secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 avril 1936,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Est retentir comme cas de force majeure la raison invoquée par l'administrateur de l'Usine électrique dans sa lettre du 13 décembre 1935 précitée. Art 2. — En conséquence, et en vertu de l'article 65 des clauses et conditions générales du 29 janvier 1911, l'entrepreneur est exonéré totalement de la pénalité prévue par l'article 5 du marché de gré à gré du 17 septembre 1935. Art 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.